



# LE SON DE MON CLOCHER N°13

JUIN 2015

19, rue Arthur Lefrançois  
60240 Parnes

Horaires de Permanence :

Mardi 17h30 – 19h30

Vendredi 16h30 - 18h

☎ 03.44.47.91.83

☎ 03.44.49.91.14

✉ mairiedeparnes@wanadoo.fr

PARNES, Le Bourg et ses hameaux :

Aincourt - Les Godebins-

Pallemont-Beauvoir-Launay-

Moulin de Chaudry – Les Boves-

Chaudry – Pierrepont - Aincourt

## EDITORIAL

Madame, Monsieur,

Nous attendions tous avec impatience la réalisation de notre interconnexion eau avec Montagny-en-Vexin. C'est chose faite à ce jour, avec une eau répondant aux normes tant au niveau des nitrates que des pesticides.



Dans un autre domaine, la réfection du trottoir rue Arsène Sarazin, côté impair, a été réalisée courant Avril par l'entreprise Colas et la restauration des deux grandes baies sud de l'église touche à sa fin. Sur ce même édifice, suite à l'appel d'offre, une demande de subvention a été transmise à la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et au Conseil Général pour terminer la restauration des toitures dans une programmation de trois ans.



ration des toitures dans une programmation de trois ans.

Aujourd'hui, le Conseil Municipal fait étudier l'aménagement des deux salles de classes pour en faire, si possible, une grande salle ; la reconfiguration de la rue Henri Monnier dans sa partie la plus étroite, la mise en place de ralentisseur rue Arthur Lefrançois, route de la vallée, rue du Seigneur Foulque à Chaudry, l'enfouissement des réseaux EDF et FranceTélécom, rue Arthur Lefrançois et enfin l'aménagement de la place Saint Josse (place de l'église) et l'embellissement de la rue du Seigneur Foulque à Chaudry. A l'issue de ces différentes études, le Conseil Municipal sera amené à programmer ces travaux sur plusieurs années, avec le bénéfice de subventions, sans mettre en péril le budget communal.



Enfin, le Conseil Municipal, dans sa séance du 13 mars 2015 a retenu le cabinet Urba-Services pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Devant l'ensemble de ces projets la commune devra planifier ces différents travaux sachant que les participations financières de l'état au budget de la commune sont en baisse régulière depuis 3 ans.

Le Maire,  
Pascal LAROCHE

## INTERCONNEXION EAU ENTRE PARNES ET MONTJAVOULT :



Les travaux prévus depuis quelques années voient enfin leur aboutissement après de nombreuses trasseries administratives. Ceux-ci ont débuté courant janvier 2015 pour se terminer début Avril. Le montant de ces travaux s'élève à 532.500 € qui ont été subventionnés par l'agence de Bassin Seine Normandie et le Conseil Général de l'Oise. C'est 3.5 kms de canalisation et la pose d'un compteur en limite de Parnes et de Montjavoult permettant de comptabiliser les m<sup>3</sup> fournis par le syndicat Montagny-Montjavoult



Passage de la canalisation sous le Pont Tartarin

Profitant de ces travaux, la commune a installé 3 bornes à incendie au Pont Tartarin, à la ferme du moulin de Chaudry et au carrefour de la route de Chaudry pour un coût de 10.581,57 HT subventionné à hauteur de 50 % par l'Etat soit un résiduel pour la commune de 5.290,79 €.



A la suite de cette interconnexion, les 2 puits, situés à Parnes, devront être neutralisés avec un coût estimé à environ 40.000 €, avant appel d'offre, subventionnables à hauteur de 80%, soit un résiduel pour la commune de 8.000 €. En effet, à la suite de ces travaux, la configuration de la distribution d'eau sur Parnes ne nous autorise pas à mélanger l'eau issue de la station de pompage avec celle fournie par le syndicat Montagny-Montjavoult.



En conséquence, les 2 puits devront être fermés afin d'empêcher toutes intrusions de corps étrangers ou d'eau de surface et donc de pollution dans la nappe phréatique. De plus, le château d'eau situé au Hameau d'Aincourt n'aura plus d'utilité et sera donc désaffecté.



Pour votre information, sachez que la consommation d'eau de Parnes est en moyenne de 20 000 m<sup>3</sup> par an et que le taux de nitrate était de 60 mg/l et qu'après interconnexion l'analyse d'eau du syndicat de Montagny-en-Vexin-Montjavoult fait apparaître un taux de nitrate de 25,8 mg/l et absence de pesticide.

La distribution de l'eau potable est une compétence communale qui peut être déléguée à un syndicat regroupant plusieurs communes. C'est donc à la commune ou au syndicat d'organiser la distribution de l'eau jusqu'à la porte de chacune de nos propriétés. Pour se faire, la municipalité a 2 possibilités : travailler en régie ou en délégation de service. La mise en place d'une régie oblige la collectivité à financer des investissements (conduites, forages, pompes, ...) mais aussi la distribution (traitement de l'eau, entretien et réparations des conduites et du château d'eau, facturation, ...). De nombreuses communes comme Parnes ont choisi de travailler en délégation de service auprès d'une entreprise spécialisée dans ce domaine telle que Véolia. Il apparaît donc que la Commune de Parnes qui est en délégation de service avec Véolia prend à sa charge sur le budget de l'eau tous les investissements et le délégataire, l'entretien du réseau, le traitement de l'eau, ... La loi Notre (Nouvelle Organisation Territoriale) pourrait s'appliquer au plus tard le 31 Décembre 2016

avec pour conséquence le transfert de la compétence distribution d'eau potable à la Communauté de Communes. Ceci impliquera la dissolution des syndicats des eaux et pour la commune de Parnes, le transfert du budget eau à la Communauté de communes du Vexin-Thelle (CCVT).

#### FACTURE TYPE D'EAU APRES INTERCONNEXION POUR UNE CONSOMMATION DE 120 M3

Détail de la facture	Nombre volumes m3	Montant Tarifs unitaires Hors TVA	Montant délégataire Hors TVA	Montant Organismes Hors TVA	TVA 5.5 %	Montant T.T.C
<b>Service de l'Eau</b>						
Abonnement Délégataire ( 1)	2	73.36	146.72			
Abonnement Collectivité (2)	2	11.43		22.86		
Consommation Délégataire (3)	120	0.6102	73.22			
Consommation Collectivité (4)	120	0.6439		77.27		
Fourniture d'eau: part délégataire (5)	120	0.5015	60.18			
Fourniture d'eau: Part syndicale (6)	120	0.32		38.4		
<b>Sous Total</b>			<b>280.12</b>	<b>138.53</b>	<b>23.03</b>	<b>441.68</b>
<b>Autres Redevances (7)</b>						
Redevance de Prélèvement : Agence de l'eau	120	0.05		6		
Redevance de Pollution : Agence de l'eau	120	0.4		48		
<b>Sous Total</b>				<b>54</b>	<b>2.97</b>	<b>56.97</b>
<b>TOTAL</b>			<b>280.12</b>	<b>192.53</b>	<b>26.00</b>	<b>498.65</b>
<b>MONTANT HORS TAXES</b>						<b>472.65</b>
<b>Consommation Annuelle en m3</b>				120		
<b>MONTANT T.V.A.</b>				<b>Tarif H.T du m3 : €/m3</b>	3.94	<b>26.00</b>
				<b>Tarif T.T.C. du m3 : €/m3</b>	4.16	
<b>MONTANT FACTURE T.T.C.</b>						<b>498.65</b>

1) Abonnement Délégataire : part d'abonnement revenant à la SEAO (Véolia) dont l'évolution est liée au contrat entre la commune et la SEAO ;

2) Abonnement Collectivité : Part d'abonnement revenant à la commune, payée par chaque foyer et indépendant de la consommation ;

3) Consommation Délégataire : Taxe prélevée par la SEAO pour l'entretien et la distribution de l'eau sur Parnes est en diminution suite à la non-utilisation des 2 puits de Parnes et à l'abandon du château d'eau de Parnes ;

4) Consommation Collectivité : Taxe prélevée par la commune pour financer des investissements tels que l'interconnexion, remplacement de conduites, entretien et installations des bornes à incendie ;

5) et 6) Fourniture d'eau: Achat d'eau au syndicat Montagny-Monjavoult →

- Part Délégataire : correspond au coût de production et d'entretien à la charge de la SEAO de la station de pompage de Montagny-en-Vexin jusqu'à la nouvelle conduite au carrefour de Valécourt;

- Part syndicale (payée par la commune de Parnes au syndicat Montagny-Monjavoult) : Coût des installations de distribution telles que infrastructures de pompage (bâtiment, pompe, protection du bassin du captage de Montagny)

7) Autres redevances: Taxes prélevées par l'agence de Bassin Seine Normandie (SEAO) pour alimenter un fond permettant de subventionner les travaux telle que l'interconnexion Parnes-Montagny-Monjavoult.

## RAPPELS :



Rivière : notre rivière ne doit pas être le réceptacle des objets et végétaux dont on veut se séparer. De plus, j'attire l'attention des riverains dans leur obligation d'entretenir les berges et d'extraire les végétaux aquatiques poussant le long de leur berge.

Les feux : je vous rappelle que les feux de végétaux (pelouse, branches, déchets,...) sont interdits par arrêté préfectoral car nous « bénéficions » d'une déchetterie à Liancourt Saint Pierre.



Le bruit : l'usage d'outils bruyants pour le jardinage (tondeuses) et le bricolage est limité à certaines heures par arrêté préfectoral :

- du lundi au vendredi : de 8h00 à 12 h00 et de 13h30 à 19h30 ;
- le samedi : de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 ;
- le dimanche et les jours fériés : de 10h00 à 12h00.

Bacs à verre : un container de récupération du verre est à votre disposition sur le terrain communal.

## Informations importantes :



La **MERULE** est un champignon lignivore qui se développe dans des bâtiments où le taux d'humidité est anormalement élevé et s'attaque insidieusement aux charpentes, planchers et boiseries anciennes en traversant les murs. Ce champignon, en se développant, fragilise considérablement la construction (maison, immeuble,...). En cas d'infestation, le propriétaire ou l'occupant doit effectuer une déclaration en mairie.

**Les bois et matériaux contaminés doivent être incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction sur place n'est pas possible.** Ces opérations doivent être déclarées en mairie.



**Les horaires de la trésorerie**, Espace Vexin Thelle 6 Rue Bertinot Juel 60240 Chaumont-en-Vexin, vont changer à compter du 1/04/2015 :  
Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h  
Fermée au public le vendredi

**Eglise** : Une messe sera célébrée le dimanche 27 septembre à 9h30 en l'Eglise Saint Josse

La Mairie vous informe que **la permanence du mardi ne sera pas assurée durant les mois de juillet et août.**

En cas d'urgence, vous pourrez joindre :

- Monsieur LAROCHE au : 03-44-49-90-16
- Monsieur BOISSEL au : 03-44-49-92-19
- Madame ELIE au : 03-44-49-91-12

**La permanence du vendredi est maintenue de 16h30 à 18h00.**

**Remise en route normale des permanences : à partir du LUNDI 31 AOUT 2015**